

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 003-368/11/BC

**■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de raccordement avec ERDF n° 09/1200
DUFHAG 11/6430/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créée la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté n°DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté comprenant l'ensemble du Programme d'Équipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé.

Par la suite, la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la Z.A.C a été approuvé par délibération n° DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine, qui procédera elle même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

A cet effet, l'autorisation de programme 2004/00075 approuvée par délibération n° URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 pour un montant de 270 000 euros, correspondant au lancement des études de la ZAC des Florides, a été revalorisée par délibération n° URB 002-294/08/CC du 8 février 2008 à 15 270 000 euros pour la réalisation des travaux de la première tranche.

Afin de permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser les travaux nécessaires à la desserte en électricité du secteur d'aménagement des Florides, une convention de raccordement pour l'alimentation électrique dudit secteur a été établie, entre d'une part, la Communauté urbaine et d'autre part Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette convention avait pour objet de préciser le coût des travaux de création du réseau extérieur à la zone et de déterminer la répartition du financement desdits travaux entre l'aménageur et ERDF.

Elle définissait également les caractéristiques des travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre de la ZAC (création du réseau interne), fixe le coût du raccordement au réseau extérieur et détermine la répartition du financement de l'ensemble de ces travaux entre l'aménageur et ERDF.

A ce jour, la modification de la structure du réseau interne de la zone d'aménagement, et l'évolution des échéances de réalisation, qui se réalisera en un minima de trois phases et non deux phases comme prévu initialement, nécessite de modifier la convention.

Le coût de la présente convention est compensé par les recettes de cession de terrain viabilisé, dans le cadre du bilan global de l'opération.

La part aménageur est de 923 162,79 euros HT dont 72 534,68 euros acquitté directement par les pétitionnaires dans le cadre du PAE.

La part de la Communauté urbaine s'élève à 850 628,11 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet.
- La délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 270 000 euros affectée à l'opération n° 2004/00075 – ZAC des Florides
- La délibération URB 002/294/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation d'un montant de 15 000 000 euros pour l'autorisation de programme 2004/00075 – ZAC des Florides
- La délibération DEV 002-1568/09/CC approuvant la convention de raccordement avec ERDF.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec ERDF afin de permettre l'alimentation électrique de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides et de prendre en compte les modifications de structure du réseau interne et le phasage.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ERDF relative au raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC des Florides.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement sont inscrits au Budget 2011 et suivants de la Communauté urbaine. Sous politique C140 – Nature 605 – Fonction 90.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI